

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 66

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine, M. Door et M. Saddier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement supprime la mention selon laquelle la programmation fera l'objet d'actualisations d'ici 2021. En effet, il n'est nul besoin de le prévoir puisque la valeur de l'article 1<sup>er</sup>, purement programmatique, n'est aucunement contraignante. Les crédits et les emplois devront être formellement votés chaque année par la loi de finances, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.